

Arrêté n° 29/2025**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Le Maire de Mondorff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L1er, L48 et L49,

Considérant la demande formulée par Monsieur Carlo ARENDT, pour le compte de la société New Spirit, d'installer un débit de boissons **temporaire** à l'occasion d'un événement festif After work qui se tiendra le jeudi 18 septembre 2025 au Moulin d'Altwies sur la rive française de 18H00 à 24H00.

ARRETE

Article 1 : La société New Spirit, représentée par monsieur Carlo ARENDT, est autorisée à ouvrir un débit de boissons **exceptionnel et temporaire**, le jeudi 18 septembre 2025 au Moulin d'Altwies sur la rive française de 18H00 à 24H00 à l'occasion d'un événement festif After work

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire : les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation, devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans, répression de l'ivresse publique, etc..).

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur,

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Hettange-Grande
- Monsieur le receveur des impôts
- Le demandeur

Fait à Mondorff, le 02 septembre 2025
Le Maire, Rachel ZIROVNIK

